



Arrêté 2025-03

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Considérant** que les travaux sur les voies routières tels que les interventions sur l'éclairage public relèvent de la police du Maire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
- **Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La circulation routière sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Freissinières en raison de travaux sur les réseaux d'éclairage public effectués par l'entreprise ETEC située à Gap (05000) sur le domaine public communal et ce, du 01/01/2025 au 31/12/2025

ARTICLE 2 –

Travaux concernés : tout type d'intervention sur les réseaux d'éclairage public nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public

Restrictions : Concerne uniquement les travaux d'une durée inférieure à 24 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ETEC.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Monsieur le Commandant du SDIS05.
Les archives communales

Freissinières, le 28 janvier 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.